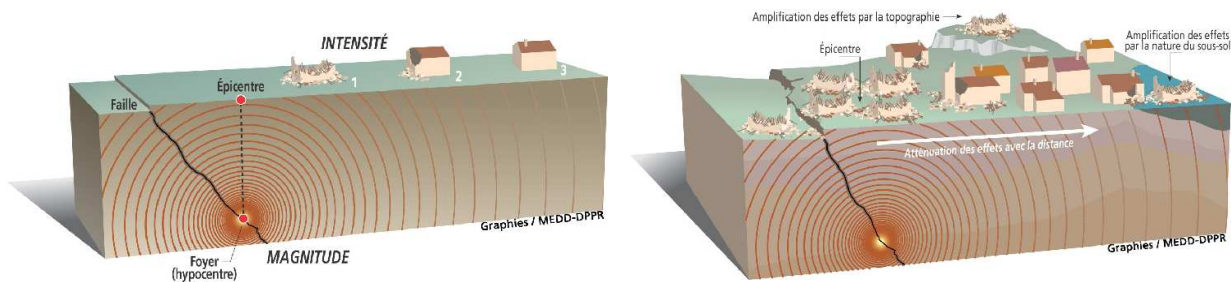




RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, le long de failles profondes, dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?



Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

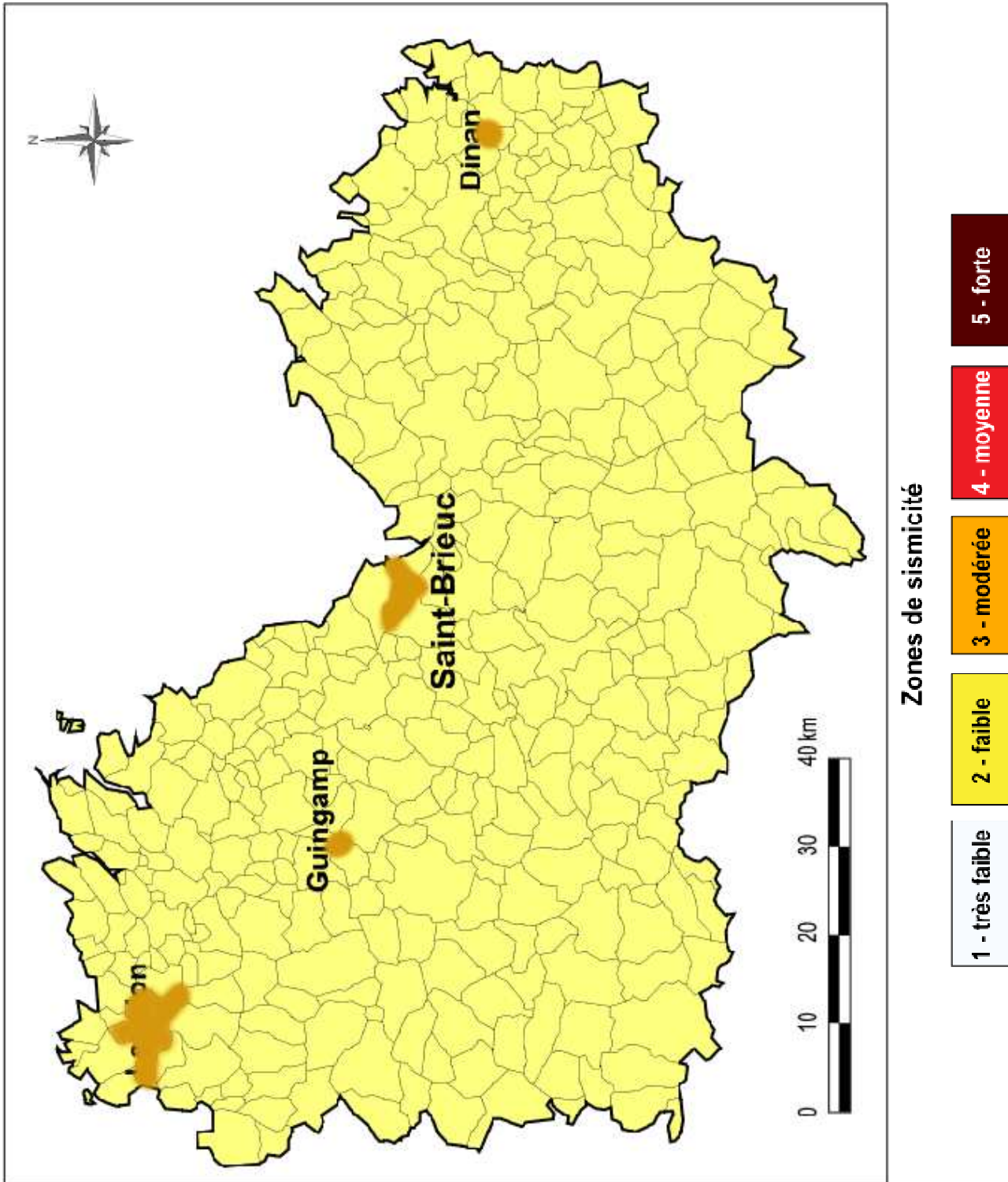
Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Carte de zonage sismique des Côtes d'Armor

En vigueur depuis le 1er Mai 2011



Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La réglementation parasismique a pour objectif la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.



Tout les propriétaires de bâtiment doivent respecter le zonage réglementaire relatif au risque sismique. La construction des bâtiments, équipements et installations doit donc respecter les règles particulières de construction parasismiques. Ces règles s'appliquent:

- aux équipements, installations et bâtiments nouveaux.
- aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.
- aux additions aux bâtiments existants, par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu.
- la qualité des matériaux utilisés.
- la conception générale de l'ouvrage.
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment.
- la bonne exécution des travaux.

La Commune se trouve actuellement en zone de sismicité 2 dite faible, les règles de construction parasismiques y sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV.

| | | | |
|--------|----------------------------|---|--|
| ZONE 2 | Bâtiments de catégorie III |  | <ul style="list-style-type: none">- Établissements Recevant du Public de catégories 1, 2 et 3.- Habitations collectives et bureaux, hauteur > 28 mètres.- Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.- Établissements sanitaires et sociaux.- Centres de production collective d'énergie.- Établissements scolaires. |
| | Bâtiments de catégorie IV |  | <ul style="list-style-type: none">- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public.- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage de l'eau potable, la distribution publique de l'énergie.- Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.- Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.- Centres météorologiques. |

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission parasismique est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Où s'informer ?

- **Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22**
- **DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00**
- **Mairie : 02 96 74 84 01**

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

AVANT LE SEISME



- Repérer les points de coupure du gaz , eau , électricité ,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- S'informer des mesures de sauvegarde .

PENDANT LE SEISME

- Au moment de la secousse , **prendre garde aux chutes d'objets**
- **Rester où l'on est :**



- **à l'intérieur** : se mettre près d'un mur , une colonne porteuse ou sous les meubles .



- **à l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées , ponts , corniches , toitures , arbres...).



- Se protéger la tête avec les bras



- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (*risque*

APRES LE SEISME

Après la première secousse se méfier des répliques , il peut y avoir d'autres secousses



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :
- France Bleu Armorique : Quintin 102.7 et St Brieuc 104.5 ,



- **Couper l'eau , le gaz et l'électricité** : Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion) . En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes , se sauver et prévenir les autorités ,



- **Ne pas téléphoner** : ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours ,



- **Evacuer l'immeuble** : ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble . Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets . Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- **Ne pas toucher aux câbles tombés à terre** .



- **Respecter les consignes des autorités** .
- Si on est bloqué sous des décombres , **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table , canalisation , poutre ...) **Evaluer les dégâts et les dangers** .